

24-DD-0164

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

BOUSBECQUE -

**14 RUE DE WERVICQ - MISE A DISPOSITION DE L'IMMEUBLE ET TRANSFERT DE
GESTION - LILLE METROPOLE HABITAT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 modifié par l'arrêté n°23-A-0463 du 21 décembre 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la décision n° 23-DD-0936 en date du 2 novembre 2023, décidant l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble situé au n° 14 rue de Wervicq à Bousbecque, en vue d'une cession au prix d'équilibre au profit du bailleur Lille Métropole Habitat (LMH) pour une opération de développement d'un logement social de type 4 ;

Vu l'acte authentique, régularisant la préemption de ce bien au profit de la Métropole européenne de Lille (MEL), en date du 15 février 2024 ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que LMH s'est engagé à prendre en charge le bien en vue de la réalisation de l'objectif poursuivi par la préemption et s'est engagé à gérer ledit bien dès la signature de l'acte d'acquisition par la MEL et à compter de la date de signature de la convention de gestion ;

Considérant que le transfert de propriété et de jouissance au profit de la MEL est intervenu le 15 février 2024 ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition le bien et de signer une convention de gestion au profit du bailleur LMH ;

DÉCIDE

Article 1. D'autoriser la mise à disposition et la signature d'une convention de gestion au profit de Lille Métropole Habitat (LMH), d'un immeuble situé au n° 14 rue de Wervicq à Bousbecque, cadastré section AD n° 34 pour une contenance de 275 m² à compter de la date de signature de la convention de gestion et jusqu'à la signature de l'acte authentique de cession ;

Article 2. La présente autorisation est délivrée à titre gratuit dans l'attente de l'accomplissement des formalités nécessaires à la cession au bailleur. Une convention de gestion viendra préciser les modalités de gestion par LMH qui prendra l'immeuble en l'état actuel, sans pouvoir exiger de travaux de la part de la Métropole Européenne de Lille ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0165

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

TOURCOING -

RUE D'ATHENES - ACQUISITION IMMOBILIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n° 23-A-0463 du 21 décembre 2023, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du Conseil en date du 12 décembre 2019 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 85 communes de la Métropole européenne de Lille (MEL) ;

Considérant que MEL a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 2), opposable aux tiers depuis le 18 juin 2020 ;

Considérant, au vu du projet d'aménagement de voirie et de stationnement situé rue d'Athènes à Tourcoing, la nécessité d'acquérir, auprès des propriétaires M. et Mme PLANCKAERT, à titre gratuit, les parcelles non bâties et libres d'occupation,

Décision directe Par délégation du Conseil

cadastrées section CW n°s 238 pour 83 m², 239 pour 18 m² et 241 pour 1 m², en totalité, situées rue d'Athènes à Tourcoing ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1311-10 du code général de collectivités territoriales et de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivie par les collectivités publiques et divers organismes, le prix du bien est inférieur au seuil de 180 000 € au-delà duquel l'évaluation de la direction de l'immobilier de l'État est nécessaire ;

Considérant l'accord de vente, à titre gratuit, en date du 15 octobre 2023, des propriétaires cités ci-dessus au profit de la MEL ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition, à titre gratuit, pour les besoins de l'opération, des parcelles cadastrées section CW n°s 238 pour 83 m², 239 pour 18 m² et 241 pour 1 m², non bâties et libres d'occupation auprès des propriétaires M. et Mme PLANCKAERT, par acte administratif dressé par le service Action Foncière de la MEL ;

DÉCIDE

Article 1. D'acquérir les biens suivants :

- Commune : Tourcoing
- Vendeur : M. et Mme PLANCKAERT
- Références cadastrales : section CW n°s 238 pour 83 m², 239 pour 18 m² et 241 pour 1 m², non bâties et libres d'occupation ;

Article 2. L'acquisition à titre gratuit est acceptée par la métropole européenne de Lille. Le transfert de propriété et de jouissance interviendra lors de la signature de l'acte administratif dressé par le service Action Foncière. Il est autorisé la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.